



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Administration
générale et des Finances
*Bureau de la Commande Publique***

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un portique de lavage équipé d'un système enterré de recyclage des eaux pour le SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux (33)

SGAMI33-2025-20-FCS

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Jeudi 3 juillet 2025 à 09H00

Marché passé par procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet du marché – dispositions générales.....	3
1.1 – Objet du marché.....	3
1.2 – Procédure et forme du marché.....	3
1.3 – Allotissement et lieu d'exécution.....	3
1.4 – Mesures particulières relatives à la protection du secret.....	3
1.5 – Prestations demandées.....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
1.6 – Parties prenantes.....	4
1.7 – Prestations supplémentaires.....	4
1.7.1 – Acte modificatif.....	4
1.7.2 – Prestations similaires.....	4
1.8 – Durée de la validité du marché, reconduction, début d'exécution.....	4
1.9 – Variante.....	4
1.10 – Visite des locaux.....	4
ARTICLE 2 – Dossier de consultation des entreprises DCE.....	5
2.1 – Contenu du dossier de consultation.....	5
2.2 – Retrait du dossier de consultation.....	6
2.3 – Modification du détail au DCE.....	6
2.4 – Questions/Réponses.....	6
2.5 – Délai de transmission des offres.....	6
ARTICLE 3 : Prix et règlement des comptes.....	7
3.1 – Prix.....	7
3.2 – Formalités nécessaires au paiement.....	7
3.3 – Délai global de paiement.....	7
3.4 – Garantie et cautionnement.....	7
ARTICLE 4 : Présentation des propositions.....	8
4.1 – Documents à produire.....	8
4.1.1 – Candidature avec le DUME.....	8
4.1.2 – Candidature avec le DC1 et DC2.....	8
4.2 – Mémoire technique.....	10
4.3 – Condition de Remise des offres.....	10
4.4 – Langue.....	10
ARTICLE 5 : Jugement des propositions.....	11
5.1 – Critères de sélection- Examen des offres.....	11
5.2 – Négociation.....	11
5.3 – Attribution.....	12
ARTICLE 6 : Instance chargée des procédures de recours.....	12

– Annexe : Attestation de visite

ARTICLE 1 : Objet du marché – dispositions générales

1.1 – Objet du marché

Le présent MAPA passé en application des dispositions du Code de la commande publique, a pour objet :

- la fourniture, la livraison, l'installation, le raccordement et la mise en service d'un portique de lavage pour véhicules légers ;
- la fourniture, la livraison, l'installation, le raccordement et la mise en service d'un système de recyclage automatisé des eaux (sans adjonction de produits de traitement) d'un portique de lavage, avec fourniture des cuves enterrées ;
- la garantie ainsi que deux années de maintenance pour l'ensemble des équipements ;
- la fourniture de la documentation et la formation des utilisateurs.

1.2 – Procédure et forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. Il est exécuté à prix global et forfaitaire.

1.3 – Allotissement et lieu d'exécution

Le marché n'est pas alloti.

La prestation s'effectue sur le site suivant :

SGAMI Sud-Ouest – 89 cours Dupré Saint-Maur – 33 000 BORDEAUX

1.4 - Prestations demandées

Les prestations demandées sont :

- un portique de lavage dont les caractéristiques sont précisées à l'article 12 du cahier des clauses particulières (CCP) ;
- un système enterré de recyclage et réutilisation des eaux de lavage fonctionnant sans adjonction de produits de traitement.

Seront également inclus :

- le raccordement en électricité et en eau ;
- le raccordement au séparateur d'hydrocarbures déjà existant ;
- la programmation pour connexion au système de badges LAFON ;
- la période de garantie mentionnée dans l'offre technique du candidat ainsi que deux années de maintenance (ces périodes débuteront lors de la mise en service de chaque équipement).

1.5 – Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- **Objet principal : 42716110 Matériel de lavage**

1.6 – Parties prenantes

Au sens du Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG-FCS), sont désignés :

Acheteur : **Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest**

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à l'acheteur : **Monsieur le chef du Bureau de la Commande Publique du SGAMI Sud-Ouest**

Comptable assignataire des paiements : **Administrateur Général des Finances Publiques – Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et de la Gironde**

Titulaire : **Société à laquelle le marché est notifié.**

Le marché est attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

1.7 – Prestations supplémentaires

1.7.1 – ACTE MODIFICATIF

Tout changement imposé par les nécessités du service fera l'objet d'un acte modificatif au marché.

1.7.2 – CLAUSE DE RÉEXAMEN

Le présent marché peut faire l'objet de modifications, conformément aux articles R.2194-1 du Code de la commande publique et article 25 du CCAG FCS, sous la forme d'une clause de réexamen.

Le champ d'application et la nature des éventuelles modifications ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage sont précisées ci-dessous:

- Ajout, modification ou suppression d'un équipement ;
- Modification du système de gestion LAFON.

Les prix et les montants seront déterminés sur présentation d'un devis du titulaire et sur la base des prix et montants mentionnés sur l'acte d'engagement et son annexe financière.

La mise en œuvre de ces modifications sera subordonnée à la seule décision de l'acheteur. Ces dispositions ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

Ces modifications feront l'objet d'un acte modificatif signé par l'acheteur et le titulaire et sera notifié dans un délai raisonnable qui tiendra compte de l'objet et ampleur de la modification. Ces modifications pourront modifier le montant du marché dans le limite du seuil du MAPA (montant inférieur à 143 000,00 € HT).

Le début d'exécution (la facturation et le paiement) est déclenché à la date de notification des modifications précisées dans l'acte modificatif relatif à la clause de réexamen.

1.8 – Durée de la validité du marché, reconduction, début d'exécution

Le marché public est conclu pour une durée qui court de sa date de notification jusqu'à l'admission complète de l'ensemble des prestations (maintenance comprise).

La date souhaitée de la mise en œuvre des installations est prévue, au plus tard, le 30 novembre 2025.

1.9 – Variante

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer une offre variante.

1.10 – Visite des locaux

La visite du site est **obligatoire**. Ainsi, le fait de ne pas avoir procédé à celle-ci rendra l'offre irrégulière.

Lors de la visite du site, le soumissionnaire devra compléter **une attestation de visite** dont le modèle est annexé au présent règlement de la consultation. Ce document dûment renseigné et signé par le correspondant du bénéficiaire et le représentant du candidat sera joint à son offre.

Pendant la visite de site, la société aura à sa charge les vérifications des calculs et dimensionnements décrits.

La visite fera impérativement l'objet d'une demande de rendez-vous (72h avant) auprès de :

Nom/prénom : Yoann RICHARD

Mail : yoann.richard1@interieur.gouv.fr

N° de téléphone : 06.64.02.83.45 / 05.56.99.78.09

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 2.4 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms, date de naissance et lieux de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

Le titulaire est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance:

- des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus,
- des difficultés de stockage,
- des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte,
- des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins,
- relever sur place les côtes pour l'installation des matériels afin d'en tirer tous les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations.

Le futur titulaire du marché ne pourra en aucun cas arguer de la méconnaissance des lieux et des conditions particulières d'exécution pour obtenir des prestations complémentaires. Le titulaire doit informer le conducteur d'opération des éventuels travaux à réaliser qui conditionnent l'installation et la mise en service des matériels.

ARTICLE 2 : Dossier de consultation des entreprises DCE

Les principaux textes auxquels il est fait référence dans le cadre de la présente consultation sont :

- Le Code de la commande publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), publié au Journal Officiel le 01 avril 2021.

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et délais ;
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - annexe 1 : implantation et dimensions de la dalle
 - annexe 2 : présentation du système de badges LAFON
- L'offre technique (cadre de mémoire technique) et ses annexes.

2.2 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats veilleront tout particulièrement à la validité, à l'exactitude et à la pérennité de leur adresse courriel, qui sera le moyen d'être contacté par l'acheteur en cas de complément ou modification du dossier de consultation. La responsabilité de l'administration ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse courriel erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages régulièrement.

L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles, imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau de la Commande Publique (BCP) de l'acheteur et sont les seuls faisant foi sous cette forme.

2.3 – Modification de détail au DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront

alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Questions/Réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation via la Plate-Forme des Achats de l'État PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions peuvent être posées jusqu'à **4 jours** avant la date limite de remise de l'offre. Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à 3 jours avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais. Les réponses seront publiées sur la PLACE.

2.5 – Délai de validité des offres

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de l'offre finale.

ARTICLE 3 : Prix et règlement des comptes

3.1 – Prix

Le marché est traité à prix global forfaitaire.

La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement sera utilisée en cas de changement dans la nature des prestations pendant la durée de validité du marché.

Les prix indiqués par le titulaire s'entendent :

- établis aux conditions économiques de la date de remise des offres *finales* ;
- fermes, en application de l'article R.2112-9 du Code de la commande publique ;
- hors taxes et TTC.

3.2 – Formalités nécessaires au paiement

Toute facture mal renseignée sera renvoyée au titulaire suspendant ainsi le délai global de paiement (cf. article 3.3). Le règlement ne pourra intervenir qu'après réception de la facture parfaitement renseignée.

Le SGAMI SO propose une assistance à la dématérialisation des factures. Les questions pourront être adressées à l'adresse suivante : sgami-so-chorus-demat@interieur.gouv.fr

Facturation électronique

Conformément à la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le titulaire devra procéder à l'envoi de ses factures en mode dématérialisé.

Un portail dédié à l'accompagnement et permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures est à disposition des opérateurs économiques via le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>

3.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires. Ceux-ci sont calculés selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours ouvre également droit, au bénéfice du titulaire, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

3.4 – Garantie et cautionnement

Le titulaire du marché n'est soumis ni à une retenue ni à une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 4 : Présentation des propositions

En application des dispositions des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

4.1 – Documents à produire

Les éléments relatifs à la candidature :

À l'appui de leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

4.1.1 – Candidature avec le DUME

Mode opératoire :

1/ télécharger le « DUME acheteur » sur la PLACE ou sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2/ le renseigner à l'aide de l'outil du « SERVICE DUME »:

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/repondre>

3/ le déposer sur PLACE

4.1.2 – Candidature avec le DC1 et DC2

Les candidats qui ne souhaitent pas utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1) La lettre de candidature (imprimé DC1) renseignée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par chacun des membres du groupement.

2) La déclaration du candidat (imprimé DC2) comportant :

3) La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents à engager la société :

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

4) Autres renseignements et documents :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats par l'acheteur et afin d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat produit également :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations réalisées dans le domaine au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et si possible les coordonnées d'une personne pouvant être contactée (les réalisations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique) ;
- Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Le client acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle de l'entreprise, ou preuve de cette capacité, qui peut être apportée par tout moyen pour réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le candidat pourra s'appuyer sur des sous-traitants pour obtenir les qualifications demandées ;
- Des attestations de certification du candidat dans les domaines du développement durable concernant les enjeux environnementaux (ISO 14 000, démarche HQE, ou équivalent) ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2) et ses annexes (éléments demandés par l'acheteur et permettant d'établir que le candidat est en mesure de fournir les prestations objet du marché).

En application de l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors, les éléments demandés sont appréciés globalement.

Conformément à l'article R. 2143.13 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le Pouvoir Adjudicateur s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Certaines conditions doivent être réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Le marché ne peut être attribué à un candidat dont le dossier de candidature serait incomplet.

Éléments relatifs à l'offre

L'offre du soumissionnaire doit contenir impérativement :

- 1/ Les pièces justificatives demandées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le présent document
- 2/ Le marché sur lequel le candidat portera le prix global et forfaitaire, ainsi que son annexe : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et délais.
- 3/ Le mémoire technique (établi selon le cadre de mémoire technique joint non modifié) et son annexe : Caractéristiques techniques proposées.
- 4/ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de la caisse d'épargne (RICE).

4.2 – Mémoire technique

Le candidat remet un mémoire technique dans lequel il définit et commente son projet pour assurer l'application des clauses du contrat. **Ce mémoire technique sera obligatoirement établi conformément au cadre de mémoire technique joint au présent dossier de consultation.**

Toutes les informations transmises hors du cadre du mémoire technique ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres (hormis les fiches techniques demandées). Il en sera de même si le nombre de pages maximum à renseigner n'est pas respecté.

Le mémoire technique est le support d'analyse de l'offre technique. Son contenu est explicite et spécifique par rapport au contrat, autrement dit, il ne doit pas être constitué de généralités standardisées. Il doit permettre à l'acheteur de comprendre le projet du candidat et faire la relation avec les différentes pièces du contrat.

Le candidat devra joindre toutes les pièces justificatives nécessaires pour étayer son offre sans que le document produit n'excède 6 pages (hors fiches techniques et annexes détaillées demandées ci-dessous).

Le candidat devra fournir dans son offre des annexes techniques détaillées, incluant les mesures précises, les fiches techniques des équipements et plans côtés du système de recyclage des eaux ; les spécifications techniques requises (besoins en eau, en électricité et en air comprimé). Il devra également préciser quelles sont les préconisations de génie civil nécessaires pour enterrer les cuves (à noter que la dalle supérieure doit prévoir le passage de véhicules de 20 tonnes).

4.3 – Condition de Remise des offres

Les candidats transmettront obligatoirement leurs offres par voie électronique, sous peine d'exclusion.

Le dépôt dématérialisé des offres s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État.

Format des fichiers : Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, le soumissionnaire devra disposer du logiciel.Zip.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Aussi, si après le dépôt de son offre le soumissionnaire souhaite la compléter, il a pour obligation de déposer à nouveau l'intégralité de son offre afin que le dernier dépôt corresponde à une offre complète. Il ne sera admis aucun complément transmis seul.

4.4 – Langue

En application des dispositions des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 5 : Jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. L'acheteur en informe les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai s'ils le souhaitent.

5.1 Critères de sélection – Examen des offres

Il est rappelé aux soumissionnaires que toute réserve émise ou modification apportée aux documents du dossier de consultation, est interdite et entraîne une élimination de leur offre par l'acheteur.

Les offres des candidats doivent répondre et être conformes à l'ensemble des exigences des différents documents du Dossier de Consultation des Entreprises. L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Pondération (Points)	Sous-critères
Critère prix 40 points	30	Montant proposé relatif à la livraison, l'installation et la mise en service du portique de lavage (avec module de recyclage d'eau et récupération de pluie) ;
	10	Coût de la maintenance sur 2 ans et le prix des consommables (pour 3000 lavages sur 2 ans).
Critère Technique 40 points	20	Qualité des matériels proposés
	10	Garantie proposée

	10	Durée de disponibilité des pièces détachées
Critère environnemental 20 points	10	Consommation d'eau (sur la base d'un lavage simple tel que défini dans le cahier des clauses administratives – art. 12.2.1). Nombre de litres d'eau recyclés.
	5	Produits de lavage, d'entretien, de nettoyage écologiques et système de traitement de l'eau proposés.
	5	Consommation d'électricité (sur la base d'un lavage simple tel que défini dans le cahier des clauses administratives – art. 12.2.1).

5.2 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Les négociations se tiendront entre le 4 et le 10 juillet 2025.

Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5.3 Attribution

Avant l'attribution du présent marché et conformément aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2341-1 du Code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et documents permettant d'attester qu'il ne peut être exclu d'une procédure de passation de marché public. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

ARTICLE 6 : Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33 063 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05-56-99-38-00
Télécopieur : 05-56-24-39-03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Règlement des différends à l'amiable

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
(CCIRA) de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry

33 090 Bordeaux Cedex

Tél : 05 54 69 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Administration
générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique**

Annexe au règlement de la consultation

ATTESTATION DE VISITE

Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un portique de lavage équipé d'un système de recyclage des eaux pour le SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux (33)

SITES CONCERNÉS	Nom de la société
SGAMI SUD-OUEST 89 cour Dupré Saint Maur 33000 BORDEAUX	

La visite permet notamment de confirmer les superficies indiquées, de prendre en compte les contraintes, les mesures de sécurité, tout en affinant les moyens à mettre en œuvre. Ces précisions permettent d'améliorer l'offre.

Aucune réponse à des questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Celles-ci devront être transmises via la Plateforme des Achats de L'État (PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>) au plus tard 3 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Date et heure de la visite :

Dénomination de la société :

Représentant de l'administration	Représentant de la société